

# COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

## Arrêté n°22-18 Objet : Réglementation de la circulation Rue du Couvent

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants;

Vu la demande de la société SERPOLLET représentée par Mme SONNEVILLE Christelle sise TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement individuel neuf en soutirage sout + terrassement (Rue du couvent) nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux sur la période du 18 juillet au 26 août 2022

### ARRÊTE

#### Article premier

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules. La circulation se fera de manière alternée soit par feux tricolores, piquets K10 ou panneaux B15. C18 au droit du chantier.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit.

#### Article 3

Le dépassement sera interdit.

#### Article 4

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

#### Article 5

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

#### Article 6

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréau le 9 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 19/07/2022  
Affiché le  
ID : 077-217700525-20220718-22\_18-AR

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.